

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 209

présenté par

M. Taché, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Lafferrière, M. Nadot, M. Orphelin, Mme Tuffnell, Mme Wonner, M. Daniel et M. Ratenon

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 3, après mot :

« emploi »,

insérer les mots :

« dont les modalités ont fait l'objet d'une concertation préalable avec les entreprises à but d'emploi, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ou les groupes de collectivités territoriales ayant participé à la première expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à casser la logique des décisions descendantes qui sont souvent reprochées à la classe politique. Bien que trois rapports aient été remis à la ministre du Travail, en novembre 2019, concernant l'évaluation de l'expérimentation « territoire zéro chômeur », cet amendement vise à prendre en compte l'expérience de l'ensemble des acteurs de terrain qui ont participé dès le départ au dispositif sur les dix territoires pilotes afin d'éviter les erreurs à répétition et faire grandir le dispositif pour à terme permettre sa pérennisation.